

# **GARDERIE PERISCOLAIRE**

## **ECOLE DE RIVOLET**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **1 – FONCTIONNEMENT**

La garderie périscolaire est un service **non obligatoire** que la Commune a choisi d'apporter à ses administrés afin de faciliter leur organisation au quotidien.

La garderie est réservée aux enfants scolarisés à l'école de RIVOLET. Elle fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

#### **HEURES D'OUVERTURE :**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	7h30-8h50	7h30-8h50	7h30-8h50	7h30-8h50	7h30-8h50
APRES MIDI	16h00-18h30	16h00-18h30		16h00-18h30	15h00-18h00

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée ni avant, ni au-delà de ces heures.

#### **2 – INSCRIPTIONS**

**ATTENTION : NOUVEAUTE RENTREE 2021 : Les parents devront inscrire leurs enfants à la garderie sur le site du portail ROPACH : <https://www.ropach.com>**

**En début d'année scolaire, les parents devront pré-inscrire leurs enfants au service de la garderie, à la mairie.**

Pour valider l'inscription en garderie, les parents devront fournir :

- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour activité extrascolaire).
- La fiche de renseignements dûment complétée.
- Le règlement intérieur signé par les parents.
- Un mandat de prélèvement obligatoire à remettre en Mairie. Le paiement se fera mensuellement par prélèvement automatique et sera couplé avec celui de la cantine.

**Pour garantir un bon accueil, l'inscription à la garderie devra être anticipée au minimum la semaine précédente.**

Exceptionnellement, l'inscription la veille, avant 11h jours ouvrés, sera toutefois possible (lundi, mardi, mercredi, jeudi avant 11h pour le lendemain et le vendredi avant 11h pour le lundi).

### 3 – ACCUEIL ET SORTIES

➤ Accueil du matin :

Pour la garderie du matin, l'accueil des enfants se fait à partir de 7h30. Les enfants fréquentant la garderie périscolaire du matin seront accompagnés par leurs responsables légaux ou les personnes désignées jusqu'au lieu d'accueil ou l'animatrice tient **un registre des présences** établi à partir des inscriptions effectuées sur le site ROPACH.

➤ Accueil du soir :

Pour la garderie du soir, le portail de l'école est fermé à 16H05 (le vendredi à 15H05) pour comptabiliser les enfants à l'intérieur de la garderie. Tout enfant présent à 16H05 sera pris en compte.

➤ Départ de l'enfant :

La personne venant chercher l'enfant devra impérativement se signaler auprès des animatrices afin que celles-ci puissent pointer le départ de l'enfant.

Les parents qui n'auraient pas inscrits leur enfant à la garderie veilleront à les récupérer avant 16h05. Passé ce délai, ils seront pris en charge par la garderie, sous réserve de place.

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit. A partir du moment où le parent ou la personne qui vient récupérer un enfant entre dans la cour de l'école, elle est responsable de l'enfant.

**Nous vous rappelons que la garderie se termine les lundis, mardis et jeudis à 18h30 et le vendredi à 18h. Les parents devront prendre leur disposition pour respecter ces horaires.**

**En cas de retard répété, le Maire sera prévenu et pourra, le cas échéant, appeler les services de gendarmerie. Le coût des heures supplémentaires effectuées par le personnel sera à la charge des parents.**

**En cas de situation ou retard exceptionnel, nous vous demandons de bien vouloir prévenir par un appel téléphonique au 04 74 67 43 71.**

**Si les retards sont réguliers, un avertissement est adressé aux parents par la Mairie et les enfants pourront être refusés à la garderie du soir.**

### 4 – TARIFS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> septembre 2021

Garderie du matin	7h30-8h30	1,50 euros
Garderie du soir	16h00-17h15 (15h-16h30 pour le vendredi)	1,50 euros
	17h15-18h30 (16h30-18h pour le vendredi)	1,50 euros

**Les temps de garderies sont payants sauf entre 8h30 et 8h50\***

*\*la Mairie se réserve le droit de remettre cette gratuité en question si les conditions d'accueil ne sont plus satisfaisantes (taux d'encadrement insuffisant au vu du nombre d'enfants) ou de limiter le nombre d'enfants en priorisant les enfants accueillis dont les deux parents travaillent ou le parent isolé travaillant. (Des justificatifs seront alors demandés).*

### Cas particuliers :

- *Les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 400 pourront se mettre en lien avec le CCAS (Centre communal d'action sociale) pour demander des aides financières.*
- *Les familles nombreuses bénéficient de tarifs dégressifs*

*2 enfants = 2,5%*

*3 enfants = 5 %*

### 4 – LOCAUX

*La garderie se situe dans le local de la B.C.D. donnant sur la cour d'école. Un aménagement approprié (petits fauteuils, tapis, jeux, etc.) est installé à cet effet pour permettre le repos et la détente des enfants. Les enfants bénéficient de la cour de l'école et du jardin situé en rive droite du Nizerand pour les jeux extérieurs.*

*Les accès extérieurs seront privilégiés avant l'entrée en classe (8h30-8h50) et après le temps de classe (16h00-16h30).*

### 5 – PERSONNEL

*Des agents d'animation assurent l'encadrement des enfants le matin et le soir. Ces personnes privilégient leurs compétences sur des activités de détente différentes du contexte scolaire et n'assurent pas les devoirs des enfants.*

### 6 - POINTS PARTICULIERS

*Les enfants malades non admis à l'école ne pourront être confiés à l'accueil périscolaire.*

*Aucun médicament ne sera administré aux enfants.*

*En cas de P.A.I, ce dernier doit être remis en main propre par les parents en Mairie et les médicaments doivent être remis à la garderie dès le premier jour de garde. Il doit être signé par le Maire, les parents et le directeur de l'école. Le P.A.I est conditionné par une ordonnance médicale et doit être renouvelé tous les ans.*

*Le goûter sera pris vers 16h30 (15h30 le vendredi). Aucun gouter ne sera délivré avant. Il appartient à chaque parent de donner le goûter à son enfant, ainsi qu'une gourde ou petite bouteille d'eau au nom de l'enfant. Aucun goûter ne pourra être échangé avec un autre enfant.*

*Aucun objet de valeur ne devra être apporté par les enfants : la responsabilité du service périscolaire ne sera en aucun cas engagée en cas de perte ou détérioration qui résulterait de la non-observation de cette consigne.*

*En cas de fortes chaleurs, il est demandé aux parents de fournir une casquette marquée au nom de l'enfant. Une fois sorti de leur classe, les enfants ne pourront plus avoir accès aux salles de classe. Les enfants devront penser à récupérer leurs affaires avant la sortie de la classe. Le personnel n'est pas responsable des oublis de vêtement ou autres objets dans l'école.*

*L'enfant devra ranger les affaires utilisées avant de quitter la garderie.*

## 7 - DISCIPLINE

En cas de :

- Comportement perturbateur de l'enfant,
- De conduite irrespectueuse à l'encontre du personnel,
- De retards réguliers ou répétés, d'absences non signalées, de plusieurs oublis d'inscription préalable à la garderie,

Et de manière générale, tout manquement de respect au présent règlement pourra **entraîner une exclusion temporaire ou définitive.**

- Toute dégradation des locaux ou du matériel entraînera une prise en charge financière des parents.

## 9 – ASSURANCES

Les locaux sont assurés par la commune. Les enfants fréquentant la garderie devront être couverts par la responsabilité civile et individuelle de leurs parents ou tuteurs.

## 10 – ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible et aux parents un service le plus adapté possible.

## 11 – EXECUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au Préfet.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de Rivolet dans sa séance du 22 juillet 2021.

Rivolet le :  
Lu et approuvé  
Signature des parents

Gilles AUTHIER  
Le Maire

